

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le - 6 MARS 2024  
- affiché en mairie le - 6 MARS 2024  
- notifié le - 6 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/087**

**Objet : Convention de mise à disposition d'une partie du Parc urbain "Espace de verdure " pour l'organisation d'un village créoles, le 2 juin 2024 - Association AC WEST INDIES**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association AC WEST INDIES ;

Vu la délibération 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires de la Commune, des locaux ou espaces publics sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que l'association AC WEST INDIES sollicite une partie du Parc urbain « Espace de verdure », ainsi que le prêt et l'installation de matériels pour l'organisation d'un village créole ayant pour objectif la découverte de la culture Antillaise ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association AC WEST INDIES, domiciliée 2 avenue d'Alsace Les Ulis (91940), pour la mise à disposition d'une partie du Parc urbain « Espace de verdure, le 2 juin 2024, de 10h à 22h, pour l'organisation d'un village créole dans l'objectif la découverte de la culture Antillaise.

Article 2

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 05 mars 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

